

10 Port-Gentil

Appui à l'entrepreneuriat des jeunes/Fonds "Idyanja" Des contrats de financement pour les "élus"

CNE

Port-Gentil/Gabon

LE fonds d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes baptisé "Idyanja" est entré dans sa phase concrète. La première cuvée comptant une centaine de bénéficiaires s'est vue octroyer des contrats de financement de leurs différents projets. C'était samedi dernier, à la Maison de la jeunesse et de la culture de l'Ogooué-Maritime. A la faveur d'une cérémonie de signature présidée par le membre du Comité permanent du Bureau politique du Parti démocratique gabonais (PDG), Jean-Fidèle Otandault.

La phase de signature des micro crédits intervient après celle de la formation des "élus". «Il s'agit d'un moment fort pour les bénéficiaires, mais aussi pour nous qui les accompagnons modestement», a indiqué M. Otandault qui, en s'adressant aux attributaires, a insisté sur le contrat, la confiance et la responsabilité. Trois notions qui, selon lui, garantiront le succès de ce projet porté par les membres du bureau politiques du PDG pour l'Ogooué-Maritime et impulsé par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. Pour lui, "le contrat est accord de volonté à travers lequel deux personnes au moins s'engagent pour faire naître des obligations, en



Photo : CNE

Remise de contrats de financement...



Photo : CNE

...aux bénéficiaires par le membre du Comité permanent du bureau politique du PDG, Jean-Fidèle Otandault.

général réciproques". Et d'ajouter : «pour nous, membres du bureau politique, cela signifie qu'à travers nos modestes personnes, le chef de l'Etat a bien voulu s'engager à soutenir des projets et des compatriotes qui veulent réussir dans le domaine de l'entrepreneuriat.»

Non sans faire le lien avec la notion de confiance, qui a amené les porteurs du fonds "Idyanja" à retenir les dossiers de ces bénéficiaires. «Je souhaite que cette confiance soit partagée. Mériter la confiance portée sur vos projets reviendrait à faire preuve de sérieux dans la conduite de ceux-ci et à prendre conscience que d'autres personnes en espéraient aussi. La confiance également parce que ceux qui n'ont pas encore été retenus



Photo : CNE

Retrouvailles après la remise des micro crédits aux 100 premiers "élus" du fonds Idyanja.

et qui attendent leur tour, comptent sur vous pour que l'initiative se pérennise et puisse leur bénéficier», a dit Jean-Fidèle Otandault. Et la responsabilité ? «Nous avons fait le pari qu'il fallait

vous écouter et vous donner un coup de pouce. Ce projet, qui vise à créer près de 500 emplois, est une opportunité pour tous. Notre responsabilité est de vous accompagner en mettant

des moyens à votre disposition. La vôtre est de garantir le succès de l'opération», a-t-il estimé. Avant que Pepecy Ogouliou, présidente de l'Ong Malachie, partenaire

du projet "Idyanja", ne se satisfasse de l'engouement suscité et des perspectives d'un programme dont les premiers bénéficiaires sont majoritairement les hommes (60%).

Au-delà des micro crédits, les "élus" seront accompagnés dans la gestion financière, les démarches administratives, la bancarisation, l'épargne, la culture de l'investissement, etc. On peut donc comprendre le contentement des bénéficiaires, qui ont témoigné leur gratitude et leur reconnaissance aux porteurs du fonds "Idyanja".

Notons que ces premiers bénéficiaires ont présenté des projets dans les domaines de la restauration, de l'épicerie, de la coiffure, de l'agroalimentaire, etc.

...et le "Contrat aidé"

Le mode d'emploi expliqué

RAD

Port-Gentil/Gabon

LES représentants des administrations, des confédérations patronales et des opérateurs économiques de la ville de sable se sont imprégnés, récemment, à l'Institut du pétrole et du gaz (IPG), des grands axes du "Contrat aidé" mis en place par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Insertion des jeunes. Et ce, dans le cadre des instructions du chef de l'Etat au gouvernement.

En effet, dans son discours à la Nation du 31 décembre 2017, Ali Bongo Ondimba avait évoqué la mise en œuvre urgente de mesures clés, notamment la création de 10 000 emplois par an, à compter du 1er janvier de cette année. Pour mieux édifier l'assistance lors de sa présentation, Carmen Ndaot, est partie du contexte aux modalités pratiques, en passant par la mise en œuvre



Photo : Julie Nguimbi

La ministre du Travail, Carmen Ndaot, entouré du gouverneur et du maire, lors de la présentation du "Contrat aidé"...

de la mesure du chef de l'Etat, la définition du "Contrat aidé", ses bases juridiques, la forme et la durée du dispositif, les conditions et formalités à remplir ainsi que les avantages de la souscription. A l'en croire, «il s'agit d'un contrat de travail dérogatoire au droit commun qui amène l'employeur à adhérer à un programme spécifique en matière d'emploi. L'employeur pouvant bénéficier d'une aide financière ou des mesures d'incitations fiscales ou sociales.» Le projet, selon la ministre

du Travail, s'appuie notamment sur l'Ordonnance n°000008/PR du 26 janvier 2018 portant modification de certaines dispositions du Code du travail en République gabonaise, le projet de décret portant régime juridique du «Contrat aidé», adopté par le Conseil des ministres, en sa séance du 26 janvier 2018, et le projet d'ordonnance modifiant les dispositions de l'Article 16 du Code général des impôts adopté par le même conseil des ministres. «Le "Contrat aidé" a la



Photo : Julie Nguimbi

...à une assistance venue nombreuse.

forme d'un Contrat à durée déterminée (CDD) ou Contrat à durée indéterminée (CDI). Il est pris en compte au terme d'une durée minimale de 12 mois continus pendant la période de référence, renouvellement compris. Ce dispositif a un effet rétroactif à la date du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans, assortie d'une évaluation annuelle», a expliqué Mme Ndaot. Conditions à remplir, pour les employeurs : réaliser une nouvelle embauche dès le 1er janvier 2018 et

maintenir le salarié en entreprise pendant une période minimale continue de 12 mois (renouvellement compris). La nouvelle embauche doit constituer une création nette d'emploi. Et pour le demandeur : être de nationalité gabonaise et inscrit à l'Office national de l'emploi (ONE). Pour bénéficier du crédit d'impôt, a poursuivi la ministre, l'employeur doit avoir gardé le travailleur pendant 12 mois continus (renouvellement compris), présenté sa déclaration an-

nuelle des salaires, être à jour par rapport au paiement des cotisations sociales vis-à-vis de la CNSS et de la CNAMGS durant la période de référence. Il devra aussi totaliser, à l'issue des 12 mois, le montant des charges patronales payées en amont (16% pour la CNSS et 4,1% pour la CNAMGS) et les déduire en vertu de l'Article 16 du nouveau Code général des impôts à hauteur de 50% pour la première embauche, 75% pour la deuxième et 100% à partir de la troisième.